



RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Dispositions d'urbanisme applicables

- Les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme sont applicables, notamment les R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.
- La commune de Bagnères de Bigorre est régie par les règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2011 et du 23 Novembre 2015.
- Le territoire de la commune fait l'objet d'un plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral N°2010 -084-04 du 25 mars 2010. (en cours de révision par les services de l'Etat)
- 2 Sites Patrimoniaux Remarquables :
 - ancienne Zone de Protection du patrimoine Architecturale Urbain et Paysager de La Mongie (ZPPAUP) créée par arrêté municipal du 7 avril 2010.
 - ancienne Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du centre ville créée par arrêté municipal du 14 mai 2014
- Les clôtures sont soumises à autorisation d'urbanisme conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010.
- Les zones U et les zones AU du PLU situées sur le territoire de la commune de Bagnères de Bigorre sont soumises au Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.
Ce Droit de Préemption Urbain est simple sauf pour le secteur urbain de la station de La Mongie (sections AY pour partie, CA, CB et Q pour partie) où il est Renforcé au profit de l'ARAC OCCITANIE. La commune reste cependant guichet unique pour les dépôts des DIA.
- Les zones N et A du PLU sont soumises au droit de Préemption au profit de la SAFER Occitanie.
- La commune a instauré, par délibération du 20 décembre 2017, l'obligation de faire réaliser par VEOLIA aux frais du vendeur, le contrôle de conformité de l'assainissement collectif, tant des raccordements que des installations intérieures, lors de toute cession.

Le territoire de la commune :

- fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 23/07/2002 : "zone à risque d'exposition au plomb dans le département des Hautes-Pyrénées"
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2009-146-008 du 26/05/2009 : "zone contaminées par les termites ou autres insectes xylophages ou susceptibles de l'être à court terme "
- est situé en zone de sismicité 4 (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention de risque sismique).
- fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°76-2020-0654 du 04/08/2020 portant création de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur la commune de Bagnères de Bigorre (sections AZ, BA pour partie, BB pour partie, BD, BM pour partie, BO pour partie, BR, BS, BT, BV, BW, AI, BX, BY, BZ pour partie, BC, BP, AY, Q, CA, CB)
- Un périmètre « Opération de Revitalisation du Territoire » a été approuvé par délibération de Conseil Communautaire du 18 janvier 2023
- La Communauté de Communes de la Haute Bigorre a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2020.

Renseignements divers

Le territoire de la commune

- ne comporte pas de périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- ne comporte pas de ZAD
- ne comporte pas de ZAC
- ne comporte pas de périmètre de rénovation urbaine
- ne comporte pas de périmètre de restauration immobilière
- ne comporte pas de zone urbaine située sur une ancienne de carrière
- ne comporte pas de périmètre de sauvegarde concernant les cessions de commerce
- est situé dans un territoire rural de développement prioritaire (zone de revitalisation rurale) dans lequel s'applique la réduction du taux de droit de mutation (article 722 bis du Code Général des Impôts)

Taxes

Les contributions ci-dessous peuvent être appliquées, sauf exception prévue par la loi :

- taxe d'aménagement
- redevance d'archéologie préventive
- participation au financement de l'assainissement collectif
- la commune n'a pas instauré de taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructible.

Cartographie en ligne

Site pour vérifier le zonage d'une parcelle : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Site pour télécharger le PPRN : <https://ddt65.terralego.com/plans-de-preventions-des-risques>

Site pour voir le plan cadastral : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>